



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Espace Gaston Gambier
Occupation du domaine public***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,
VU la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, d'installer des foodtrucks à l'occasion du Festival des Tourbières,
CONSIDERANT la nécessité de définir un emplacement pour le stationnement dédié aux foodtrucks,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 29 juin 2024 à 8 heures au dimanche 30 juin à 18 heures, seuls les camions de foodtrucks suivants sont autorisés à stationner sur l'espace Gaston Gambier :

- Foodtruck « Chez Mamounette »
- Foodtruck « chez D'évauré »
- « La Reine des Près »
- « Bear's Tavern »

ARTICLE 2 : Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Camon, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Madame Lucie QUILLEN, Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France

Fait à CAMON, le 25 juin 2024

AR n° 2024.06.017

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

